

# Délibérations de la séance du 07 Mai 2018

Le 07 mai deux mille dix-huit,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 avril 2018

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe BARBE - M. Christophe LABROSSE - M. Philippe ARRONDEAU - Mme Annie BONNET - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY - Mme Joëlle BAZALGUES - Mme Chantal FRUGIER - M. Yvan TRICART - Guénaël LOISEL - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET.

Représentés : Mme Laurence PICHON par M. Ludovic GERAUDIE  
M. Laurent COLONNA par Mme Nadine PECHUZAL  
Mme Carine CHARPENTIER par M. Martial BRUNIE  
Mme Paule PEYRAT par Mme Annie BONNET de la délibération n°24/2018 à 29/2018  
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Isabelle BRIQUET  
M. Richard RATINAUD par Mme Chantal FRUGIER  
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Corinne JUST  
M. Fabien HUSSON par M. Christophe BARBE  
Mme Claudine DELY par M. Guénaël LOISEL  
M. Dominique FOURTUNE par M. Cédric FORGET

Monsieur Christophe MAURY a été élu secrétaire de séance

---

*Délibération 24/2018 Admission de titre en non-valeur - Budget Communal*  
*Délibération 25/2018 Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure*  
*Délibération 26/2018 Modification du tableau des emplois*  
*Délibération 27/2018 Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le CCAS*  
*Délibération 28/2018 Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances*  
*Délibération 29/2018 Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux*  
*Délibération 30/2018 Convention de partenariat et gestion éco-pastorale des bords de Vienne*  
*Délibération 31/2018 Achat de parcelles à la société Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais*  
*Délibération 32/2018 Vœu sur la décentralisation en danger*  
*Délibération 33/2018 Vœu sur la défense du service public ferroviaire*

---

## **DELIBERATION n°24/2018**

### **Admission de titre en non-valeur – Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Après exposé de Denis LIMOUSIN

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

- 407,14 euros (échec des mesures de recouvrement)

**DELIBERATION n°25/2018**

**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2019. En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ACTUALISER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs selon le tableau ci-dessous.

	<b>Tarifs 2019</b>	<b>% entre 2018 et 2019</b>
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	<b>0,97%</b>
Dispositifs publicitaires non numériques	20,80 €	
Dispositifs publicitaires numériques	62,40 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> *	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> et scellées au sol	20,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	20,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	41,60 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	83,20 €	

**DELIBERATION n°26/2018**

**Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** la création de poste et les radiations de cadres,

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.
- Suppression d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 suite départ en retraite.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 suite mutation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- ACCEPTER le tableau des emplois communaux ci-joint

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	1	0
Cat. A	1	Attaché principal	1	0
Cat. B	3	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	1	Rédacteur	1	0
Cat. C	4	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	0
Cat. B	1	Technicien	1	1
Cat. C	3	Agent de maîtrise	2	1
Cat. C	5	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
Cat. C	12	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	22	Adjoint technique	22	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (14,74 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h00/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (5h50/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuels) à TNC (3h67/semaine) pour l'année scolaire 2017/2018 (discipline percussions)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0

### **DELIBERATION n°27/2018**

#### **Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le CCAS**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- Commune = 82 agents
- C.C.A.S. = 1 agent

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **CREER** un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

#### **DELIBERATION n°28/2018**

##### **Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Madame Corinne JUST rappelle que la Commune du PALAIS SUR VIENNE participe aux frais de séjour des enfants fréquentant les centres de vacances agréés ou affiliés à la Fédération de Œuvres Laïques (F.O.L.) de la Haute-Vienne et de Secours Populaire Français.

Pour l'année 2017, la participation était de 4,70 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** sa participation à 4,70 euros par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2018.

#### **DELIBERATION n°29/2018**

##### **Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Jusqu'à présent, la S.P.A. assurait cette prestation avec une facturation à l'acte. Depuis 2016, cette facturation ponctuelle n'est plus possible et le service sera assuré, conformément aux termes de la convention, pour un coût pour l'année 2018 de 0,63 € par habitant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2018, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

## **DELIBERATION n°30/2018**

### **Convention de partenariat et gestion éco-pastorale des bords de Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Lucovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de prairies situées en bords de Vienne et couvrant une surface totale de 9,5 ha. Elles constituent un espace naturel patrimonial dont l'intérêt écologique a été confirmé lors de l'élaboration de la trame verte & bleue communautaire.

Toutefois, certaines parcelles sont aujourd'hui soumises à l'enrichissement du fait de la disparition des pratiques agricoles.

Afin de prévenir la lente altération des milieux et de réduire les coûts liés à un entretien aujourd'hui mécanisé, la commune a sollicité Limoges Métropole pour la mise en œuvre, en partenariat avec un éleveur, d'une gestion éco-pastorale qui s'avère être une solution très appropriée à l'entretien écologique de ces terrains.

En parallèle, un diagnostic écologique du site sera établi par Limoges Métropole au cours de l'été et complété d'une notice de gestion.

Une convention de partenariat et de gestion tripartite entre la commune du Palais-sur-Vienne, propriétaire du site, Limoges Métropole et l'EARL Les vallons Sauvages, exploitation agricole basée sur Burgnac, motivée par la démarche, est proposée à cet effet. Cette convention définit notamment les modalités de gestion du site qui devront être conformes aux préconisations définies par Limoges Métropole.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'une gestion éco-pastorale de terrains communaux situés en bord de Vienne cadastrés parcelles AO 93, AO 101, AO 102, AO 107, AO 108, AO 109, AO 112, AO 113, AZ 109, AZ 110 et AZ 91.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole et l'EARL Les vallons Sauvages pour la mise en œuvre de cette gestion.

## **DELIBERATION n°31/2018**

### **Achat de parcelles à la société Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la négociation engagée avec la société Compagnie Générale d'Electrolyse du Palais (ci-après « la CGEP »).

Elle rappelle que la CGEP souhaite favoriser le redéveloppement de ses anciens sites industriels en concertation avec les collectivités et partenaires locaux. La CGEP et la Commune du Palais-Sur-Vienne ont donc étudié ensemble les modalités d'acquisition par cette dernière de la totalité des terrains situés sur les territoires du Palais-sur-Vienne (87410), de Panazol (87350), de Saint Just Le Martel (87590) et de Saint Priest Taurion (87480) dont la CGEP est propriétaire ou titulaire de droits de submersion.

La CGEP a adressé, par courrier recommandé du 29 janvier 2018, à la Commune, une offre indicative de vente, laquelle est annexée à la présente délibération (Annexe 1).

Les terrains, dont l'acquisition est envisagée, représentent une surface indicative totale d'environ 179 434 mètres carrés (hors droits de submersion, dont 143 497 m<sup>2</sup> sur la Commune du Palais-sur-Vienne), sont non bâtis à l'exception des parcelles AD 23, AD 170 et AD 195, situées sur la Commune du Palais-sur-Vienne sur lesquelles sont édifiés divers bâtiments et aménagements, comme des fosses et galeries techniques, tels qu'identifiés dans l'Offre.

La liste et la désignation précise de ces terrains figurent en pages 2 à 4 de l'Offre de Vente et sont représentés sur des plans, constituant l'Annexe 1 de cette Offre de Vente.

Il convient toutefois d'apporter des précisions à cette offre de vente, comme indiqué dans l'annexe 2 :

- CGEP ne cédera pas la pleine propriété des parcelles cadastrées AI 54 et AI 55 sises sur la commune du Palais-sur-Vienne et BK 1 et BK 21 sises sur la commune de Panazol, mais uniquement des droits de submersion dont elle est titulaire,

- S'agissant de la parcelle AY77 sise sur la commune de Saint-Priest-Taurion, l'origine de propriété sur l'intégralité de la parcelle est en cours d'établissement, s'il ne pouvait y être procédé, CGEP ne cédera que la partie de cette parcelle dont l'origine de propriété aura pu être établie soit environ 27.599 m<sup>2</sup>.

- CGEP prendra à sa charge les frais de bornage nécessaire à la division des parcelles AD 4, AD 195 et AD 201

Par ailleurs, la CGEP s'engage à réaliser, avant la vente, un certain nombre de travaux, dans des délais et conditions plus amplement détaillés dans l'Offre, qui consisteront à :

- démolir et/ou combler l'ensemble des bâtiments et aménagements situés sur parcelles sises sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne, à l'exception des supports pour conducteurs aériens d'arrivée du courant électrique sis sur la parcelle AD 23, des bâtiments A "Poste de garde", B "Laboratoire" et C "Château d'eau" sis sur la parcelle AD 170, d'une galerie technique souterraine non accessible sur la parcelle AD 170 et débouchant sur la parcelle AD 195,

- transformer le Bassin en bassin d'écrêtage des eaux météoriques et à nettoyer le circuit des collecteurs d'eaux pluviales de la Plateforme Industrielle,

- réhabiliter l'Emprise VALDI pour l'usage qui sera déterminé au terme de la procédure de concertation.

Le Maire indique que la cession de la totalité des parcelles mentionnées à l'Offre de Vente aura lieu au prix d'un euro et que la Commune supportera les frais d'acte, de publicité foncière et éventuelles taxes et impôts.

L'acquisition des biens par la Commune interviendra, en l'état, sans garantie autre que celle impérative de l'éviction, laissant notamment à la charge de celle-ci et sous sa responsabilité, tous frais et/ou mesures liés à l'état environnemental des biens vendus, aux précautions et restrictions d'usage pouvant en résulter et adaptées à l'existence notamment de la Plateforme Industrielle, étant précisé que, sur l'Emprise Valdi, ces précautions et restrictions d'usage ont d'ores et déjà été établies entre la CGEP et Valdi et qu'elles ont vocation à s'étendre à l'ensemble de la Plateforme Industrielle.

Le Maire précise qu'un avis des Domaines a été obtenu le 04 mai 2018, qui estime la valeur vénale de ces terrains à la somme de 444 600 € euros.

Compte tenu du projet envisagé la Commune de développer sur une partie de ces terrains, un projet structurant visant à transformer cette ancienne plateforme industrielle en un espace dédié à la pratique du sport et des loisirs et/ou une centrale photovoltaïque, la CGEP a proposé de contribuer financièrement à sa mise en œuvre, à hauteur d'une somme globale, forfaitaire et définitive de deux cents mille euros (200.000 €), à charge pour elle d'employer régulièrement les sommes versées à cette fin. Cette contribution sera versée le jour de la vente et au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'acte authentique.

La CGEP s'engage à purger, dès signature de la promesse de vente, les éventuels droits de préemption et la Commune s'engage à acquérir le solde des terrains non préempté situés sur les autres communes.

La Commune sera amenée à signer une promesse de vente et un acte de vente. A cet égard, Maître Jérôme Cauro de l'étude Bailly et Cauro, sis 30 rue de La Boétie 75008 PARIS sera mandaté à cet effet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** les termes et conditions de l'Offre de Vente adressée le 29 janvier 2018 ci-dessus mentionnée à la lumière des éléments rectifiés tels que décrits dans l'Annexe 2,

- **ACQUERIR** l'ensemble des parcelles et droit y attachés susmentionnés et visés en annexe à la présente délibération, au prix d'un euro net vendeur, les frais d'actes, de publicité foncière, ainsi que les éventuels droits et taxes étant à la charge de la Commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à :

- négocier, modifier, finaliser, signer, parapher, toutes les pièces relatives à cette décision et notamment la promesse de vente, puis l'acte de vente et leurs annexes ou éventuels avenants, ainsi que tous documents en ce compris tout acte notarié, déclarations et engagements annexes ou complémentaires nécessaires à la signature et l'exécution de ces actes et à la réalisation de la vente projetée,

- effectuer ou recevoir tout paiement et plus généralement faire le nécessaire,

- et plus généralement, passer et signer tous actes, correspondances, avenants et toutes conventions qui seraient le préalable, la suite ou la conséquence de l'acte de vente ou nécessaires ou utiles afin de réaliser la vente projetée, accomplir toutes formalités de publicité, d'enregistrement et de dépôt nécessaires, remettre tous documents et informations, effectuer toutes déclarations et réaliser toute opération nécessaire afin de donner plein effet à l'Offre de Vente acceptée ou de réaliser la vente projetée et plus généralement faire le nécessaire.

#### **DELIBERATION n°32/2018**

#### **Vœu sur la décentralisation en danger**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

**Considérant** que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président et de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de « petites » lignes ferroviaires et de nombreuses gares, diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

**Considérant** que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation et par la mise sous tutelle financière des grandes collectivités, le désengagement de l'Etat des Contrats de Plan Etat-Régions ou encore de la non compensation par l'Etat de près de 9 milliards de dépenses sociales des départements et plus d'un milliard pour les Mineurs non accompagnés (MNA) qui limite leur capacité d'intervention ;

**Considérant** que si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

**Considérant** que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal du Palais-sur-Vienne appelle le Président de la République et le Premier Ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ADOPTER** cette motion

### **DELIBERATION n°33/2018**

#### **Vœu sur la défense du service public ferroviaire**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 9 mai 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 9 mai 2018

**Considérant** que le projet du gouvernement de réforme de la SNCF en ouvrant à la concurrence le transport des voyageurs, en modifiant le statut de l'entreprise et des personnels, est de nature à remettre en cause le service public ferroviaire et l'aménagement du Territoire.

**Considérant** l'absence de la nécessaire concertation qui accompagne ce projet de réforme.

**Considérant** que l'exploitation et la maintenance des lignes locales par les Régions risquent fort de renforcer les inégalités territoriales compte tenu des moyens dont ces collectivités disposent.

**Considérant** qu'en Nouvelle Aquitaine, le défi mobilité doit répondre aux enjeux fixés par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement Durable et de Développement Equilibré des Territoires)

**Considérant** que le transport ferroviaire doit être un véritable outil d'aménagement du territoire, essentiel aux besoins de mobilité des populations et au développement économique dans le respect des enjeux énergétiques et environnementaux.

**Considérant** que la gestion des trains d'équilibre du territoire doit rester de la compétence de l'Etat.

**Considérant** que l'ouverture à la concurrence du transport des voyageurs ne répondra qu'à la seule logique commerciale ignorant les nécessités d'un vrai Service Public.

Les élus du Palais-sur-Vienne condamnent la réforme proposée et demandent la prise en compte de :

- La remise à niveau et la modernisation du réseau.
- Le maintien et le développement des dessertes de proximité
- La préservation de l'entreprise publique SNCF :
  - dans le cadre d'un groupe unique et intégré et d'une dette reprise par l'Etat
  - dotée des moyens humains suffisants et qualifiés pour assurer la prise en charge commerciale, la sécurité à bord des trains et des circulations et la maintenance des infrastructures indispensables.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ADOPTER** cette motion

Fin de la séance à 20h15